

Ségur 2 : Rien que ça !



Suite aux réunions du 9 Novembre et du 09 Décembre 2021, la FEHAP nous a proposé un avenant relatif à la revalorisation salariale « Ségur 2 ». Ce texte a pour objet de transposer les mesures « Ségur 2 » mises en place dans le Secteur Public conformément aux engagements pris par le Gouvernement.

Bien que les discussions se soient déroulées dans le cadre de la CPPNI¹, elles ne correspondaient en aucun cas à notre standard de négociation car le Ministère avait déjà effectué ses propres arbitrages, notamment dans le cadre des professionnels concernés par les mesures « Ségur 2 ». De plus, le budget accordé par le Ministère ne permettra pas la transposition des mesures dans les mêmes proportions que celles intervenues le 1^{er} octobre 2021 dans la FPH².

La **Fédération CFTC Santé Sociaux** déplore les conditions de négociation de cet avenant.

Notre Fédération a dû faire face à un choix cornélien suite au positionnement tranché du Ministère. En effet, ce dernier a fait part de son positionnement quant au conditionnement du financement des mesures « Ségur 2 » à un accord signé avec les organisations syndicales représentatives au sein de la CCN51. Par conséquent, deux choix s'offraient à nous :

- Ne pas signer cet accord au risque de priver 102 391 Salariés (ETP³ Sanitaire et Médico-Social) d'une augmentation de leur pouvoir d'achat.
- Signer cet avenant, bien que celui-ci soit **insuffisant** à la fois en termes de professionnels concernés que du montant alloué.

La **Fédération CFTC Santé Sociaux** a pris le parti de signer cet accord bien que notre ambition était d'obtenir une **meilleure revalorisation de l'ensemble des métiers de notre champ conventionnel** ainsi qu'une **équité de traitement** entre les différents secteurs d'activité (Sanitaire, Médico-social) peu importe leur statut (Public, Privé).

Le délai d'opposition à cet avenant court jusqu'au 31 Décembre 2021. Actuellement, 2 organisations syndicales (sur les 3 non signataires) ont fait part de leur opposition.

La **CFTC** s'inquiète du devenir du financement promis par le Ministère. En cas d'opposition majoritaire à cet accord, les salariés concernés percevront-ils cette indemnité ?

La **Fédération CFTC Santé Sociaux** ne compte pas s'arrêter sur là ! Les métiers du soin et de l'aide aux plus fragiles ont pris un tel retard vis-à-vis des rémunérations qu'il faut bien commencer quelque part.

La revalorisation salariale des professionnels est essentielle afin de stopper la vague de démissions au sein de nos établissements privés à but non lucratif et redonner de l'attractivité à nos métiers.

VOS CONTACTS CFTC :

Denis LAVAT, Négociateur CCN51

Tél. : 06.62.51.96.39

✉ : dlatat@cftc-santesociaux.fr

Frédéric FISCHBACH, Secrétaire Général

Tél. : 06.62.06.63.45

✉ : ffischbach@cftc-santesociaux.fr

¹ Commission Paritaire Permanente de négociation et d'interprétation

² Fonction Publique Hospitalière

³ Équivalent Temps Plein